

lumières

Numéro 41

Montesquieu et l'Asie :
la réception de
l'Esprit des lois

Sous la direction de
Eddy Dufourmont

1^{er} semestre 2023

Publié avec le soutien de
l'université Bordeaux Montaigne

SOMMAIRE

DOSSIER :

MONTESQUIEU ET L'ASIE : LA RÉCEPTION DE L'*ESPRIT DES LOIS*

Sous la direction de Eddy Dufourmont

Avant-propos Eddy Dufourmont	5
<i>L'Esprit des lois</i> dans l'Empire russe (xviii-xix ^e siècles) : des traductions commentées critiques de Montesquieu, avocates du nationalisme Veronika Altashina	9
Un moment de la circulation mondiale des Lumières : une première enquête sur les traductions et les usages de l' <i>Esprit des lois</i> dans le Japon moderne naissant (1868-1889) Eddy Dufourmont	23
Traduction et diffusion de l' <i>Esprit des lois</i> en Chine au début du xx ^e siècle : l'apport de Montesquieu au républicanisme naissant Céline Wang	49
Deux moments de la réception vietnamienne de l' <i>Esprit des lois</i> Pham Van Quang	75
<i>Varia</i>	
Sade et les vénus anatomiques Leila Chevalley	107
Un pauvre parmi les pauvres : représentation romanesque de l'homme de lettres au siècle des Lumières Marianne Albertan-Coppola	125
<i>Recensions</i>	149

*L'ESPRIT DES LOIS DANS L'EMPIRE RUSSE
(XVIII-XIX^e SIÈCLES): DES TRADUCTIONS
COMMENTÉES CRITIQUES DE MONTESQUIEU,
AVOCATES DU NATIONALISME*

*The “Spirit of Laws” in the Russian Empire
(18th-19th centuries): commented translations critical
of Montesquieu, advocates of national values*

Veronika Altashina

Université d’État de Saint-Pétersbourg

Résumé. Notre brève étude montre que l'*Esprit des lois* a suscité un vif intérêt en Russie au cours des XVIII^e-XX^e siècles mais que les traducteurs, guidés par leur patriotism et/ou par la censure, ont traité de manière particulière le texte. En effet, les premières traductions de l'*Esprit des lois* partagent un point commun : tous les passages relatifs à la Russie et aux Russes ont été révisés. En outre, un traducteur comme Egor Karnéev a pu les utiliser pour présenter ses opinions et ses désaccords avec Montesquieu, surtout quand il s’agit de la Russie. La traduction devient un prétexte pour défendre la foi chrétienne et le régime tsariste et regretter les changements dus à la Révolution française.

Mots-clés. Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, Russie, Egor Karnéev, traduction.

ABSTRACT. Our brief study shows that *The Spirit of the Laws* was of great interest in Russia during the eighteenth and nineteenth centuries, but that the translators, guided by patriotism and/or censorship, treated the text in a particular way. Indeed, the first translations of *The Spirit of the Laws* share a common feature: all passages relating to Russia and Russians were revised. Moreover, a translator like Egor Karnéev was able to use the text to present his opinions and disagreements with Montesquieu, especially when it came to Russia. The translation becomes a pretext to defend the Christian faith and the tsarist regime, regretting the changes due to the French Revolution.

Keywords. Montesquieu, the “Spirit of the Laws”, Russia, Egor Karnéev, translation.

Introduction

La traduction de l'*Esprit des lois* dans la Russie tsariste (jusqu'en 1918), régime au cœur des réflexions de Montesquieu, est une question que le présent article sera le premier à traiter, même si quelques éléments ont pu être apportés dans *Montesquieu : Pro et Contra. La personnalité et l'œuvre de Montesquieu en Russie : traductions, recherches, réception, publiée par nos soins en 2021*. Nous tenterons ici de présenter une analyse du processus de transfert, c'est-à-dire des acteurs qui en sont à l'origine, des traductions mêmes ainsi que des lectures et usages du texte. Nous présenterons d'abord un tableau des traductions connues avant d'analyser, dans un second temps, les caractéristiques de celles-ci.

Des traductions partielles et en partie confidentielles

L'Esprit des lois semble avoir suscité en Russie un intérêt immédiat, puisque l'existence de trois traductions est connue pour les premières décennies qui suivent sa parution en France. Mais elles ne furent jamais publiées. Il est remarquable que deux d'entre elles s'inscrivent dans le cercle des Lumières russes : celles du philosophe et historien Mikhaïl Tcherbatov (1733-1790) et de l'officier et poète Alexeï Miatlev (1749-1771). La traduction de Tcherbatov est la plus ancienne connue et date de 1759. Elle ne traite que du chapitre 13 du livre XXXV « Très humble remontrance aux inquisiteurs d'Espagne et de Portugal ». L'intérêt de Tcherbatov pour ce chapitre de l'*Esprit des lois* s'explique par ses idées critiques sur l'inquisition, qu'il exprime dans son ouvrage majeur *Sur la corruption des mœurs en Russie* (1782). Le texte manuscrit, gardé à la Bibliothèque nationale de St-Pétersbourg, est presque illisible. On peut noter que le même chapitre a été édité séparément en 1906 dans un contexte tout à fait différent, comme l'indique le titre de l'édition « Pour la défense du peuple persécuté¹ ». La traduction de Miatlev est quant à elle perdue et n'est connue qu'à travers la mention de *Dictionnaire historique des écrivains russes* (1772) de Nicolas Novikov, éditeur et lui aussi représentant des Lumières russes, qui la juge plutôt réussie². La troisième traduction officieuse fut écrite entre 1764 et 1768, par Alexandre Pavlov (?-?), officier du régiment Izmailovski. Il traduisit

les onze premiers livres, en essayant d'être très fidèle au texte original. Cette traduction, manuscrite, se trouve également à la Bibliothèque nationale de St-Pétersbourg et son étude spécifique reste à faire.

La première traduction publiée identifiée est de Vassili Kramarenkov (1732-entre 1797-1801) et date de 1775. Elle émane d'une commande de l'Assemblée favorisant la traduction des livres étrangers, formée par l'impératrice Catherine la Grande en 1768 et dont l'objectif était de traduire les œuvres des représentants des Lumières françaises. À la tête de cette assemblée, créée à Moscou, fut le Président de l'Académie des sciences Vladimir Orlov et ce fut le secrétaire personnel de l'impératrice qui s'occupait de la documentation. Parmi ses membres, il y avait des représentants des sciences et des lettres. L'Assemblée comptait plus de cent traducteurs des langues anciennes et vivantes qui, pendant les quinze ans de son fonctionnement, traduisirent plus de cent œuvres où les Lumières françaises furent largement représentées. Cette entreprise réalisa le désir de l'Académie des sciences de guider et de contrôler les traductions qui n'étaient éditées qu'à l'imprimerie académique. Si ce soutien de l'État permit à cette traduction une deuxième édition en 1801, elle fut elle aussi incomplète puisqu'elle ne comprenait que les douze premiers chapitres avec l'avis de l'auteur, la préface et l'article de D'Alembert³.

Dans les années 1809-1814 parut la traduction de Dimitri Yazikov, en 4 volumes, qui comprenait les vingt-neuf livres avec un Avis de l'auteur, une notice sur la vie de Montesquieu, l'*Analyse de l'Esprit des lois* de D'Alembert et les notes d'Helvétius pour le 1^{er} tome du traité⁴. Dimitri Yazikov (1773-1845) fut un historien et traducteur, secrétaire de l'Académie des sciences, et plus tard un de ses membres, président de l'Association libre des amateurs des belles lettres, des sciences et des arts, qui lui commanda la traduction de Montesquieu. Le travail fut confié aux quatre traducteurs, mais comme ce fut Yazikov qui le finalisa, seul son nom est indiqué⁵.

1. Montesquieu, *Pochetniy nejzhe zayavlenie inkevizitoram Ispanii i Portugaliu*, Varshava, Pravda, 1906.
2. N.I. Novikov, *Opit istoricheskogo slavaria. // Materialy dlia istorij russkoj literatury. Sopkaz Peterburg, 1867*, s. 73. (N.I. Novikov, *Essai d'un dictionnaire historique. In : Documenta pour l'histoire de la littérature russe*. Saint-Pétersbourg, 1867, n° 73).

3. Montesquieu, Vassiliem Kramarenkov (trad.), *O nazume zakonov*. Saint Pétersbourg, Pri Imperatorskoj Akademii nauk Pri Imp. Akad. Nauk, 1775, 1801.
4. Montesquieu, Dmitrij Jazykov (trad.), *O substancii zakonov*, Moscou, Vasilij Sopikov, 1809-1814.
5. N. Plavinskai, « Trudnosti perevoda: Montesk'e v russkij izdanijah XVIII – nachala XIX v » (Les difficultés des traductions: Montesquieu dans les éditions russes du XVIII^e début XIX^e siècles), <http://www.perspektiva.net/content/publikationen/vortraege-moskau/>

La première traduction complète, en trois volumes fut écrite en 1839 (elle fut rééditée en 1862) par Egor Karnéev et accompagnée de ses notes⁶. Egor Karnéev (1773-1848) fut lieutenant général, directeur du Département des mines, sénateur, traducteur, littéraire. Devenu directeur de l'Institut des mines, il rénova le système de l'enseignement et contribua beaucoup au développement de cet établissement. Il fit ses études dans les deux célèbres universités de l'époque – à Kharkov et à Moscou où il acquit de l'expérience dans la traduction (il connaissait plusieurs langues) pour s'y consacrer à la retraite. Le choix personnel de traduire Montesquieu lui a donc apparemment été dicté par son intérêt pour le champ des connaissances encyclopédiques.

En 1900, Arkadi Gornfeld (1867-1941), écrivain, critique littéraire et traducteur, traduisit les volumes 3-6, contenant *L'Esprit des lois, des Œuvres complètes* éditées en 1875-1879 par Édouard Laboulaye avec toutes les notes de cette édition. La traduction fut accompagnée d'un article analytique de Maxime Kovalevski (1851-1916), savant, historien, juriste et sociologue⁷. Une version abrégée de *L'Esprit des lois* fut alors publiée dans la série « La philosophie pour tous par Arkadi Presse » en 1902⁸.

L'Esprit des lois fut également connu par des ouvrages le commentant. En 1782 Yakov Chneïder (1747-1848), juriste, professeur de l'Université de Moscou, consacra ses cours à *L'Esprit des lois*, dont le premier fut publié sous le titre *Discours sur le livre de Montesquieu « De l'esprit des lois » ou Les Leçons de la science des lois enseignées à l'Université impériale de Moscou*⁹. En 1870 Édouard Laboulaye (1811-1883), juriste français, publiciste, auteur d'ouvrages satiriques et éditeur présenta l'ouvrage de Montesquieu dans son recueil édité en Russie *Contes, récits, essais et discours*¹⁰. Mais après la révolution d'octobre ce recueil disparut. Ce n'est qu'en 1955 qu'il fut édité dans un volume d'œuvres choisies, sur

la base de la traduction de 1900 de Gornfeld révisée par A. Roubin¹¹. La comparaison des deux textes montre que, dans la plupart des cas, il ne s'agissait que de remplacements synonymiques ainsi que de reformulations dans une langue plus adaptée aux lecteurs de l'époque. La traduction de 1900 reproduit l'édition de Laboulaye (vol. 3-6) avec toutes les notes dans lesquelles l'éditeur cite beaucoup d'auteurs et d'œuvres inconnus du lecteur russe. Celle de 1955 omet les notes de Montesquieu et ajoute des informations qui n'avaient pas paru nécessaires auparavant – sur Socrate, Xénophon, Théophraste, Strabon etc.

Ainsi le lecteur russe devra attendre 1999 pour une traduction complète de *L'Esprit des lois* car les deux seules traductions parues de nos jours, en 1999 et en 2013, reprennent soit directement celle de 1900 (2013), soit celle de 1955 (1999). Seule l'édition de 1999 correspond réellement à l'original car elle ne comprend pas les coupures, réécritures par ajout de notes ou commentaires du traducteur. *La Défense de l'Esprit des lois*, quant à elle, n'a jamais été traduite.

Une fois fait cet état des lieux, il s'agit maintenant de comprendre pourquoi les traductions, pourtant nombreuses, publiées sous le régime tsariste ont été partielles et quelles en sont les caractéristiques.

Une caractéristique commune aux différentes traductions: le poids de la censure ou du nationalisme

Les trois premières traductions (celles de Kramarenkov, Yazikov et Karnéev)¹² ont plusieurs points en commun : on ne sait pas exactement quel fut le rôle de la censure, mais tous les passages où il s'agissait de la Russie et des Russes ont été révisés, sinon escamotés. Par exemple, le court chapitre 26 du livre XII discutant d'une ordonnance du tsar Pierre le Grand, selon laquelle celui qui lui présente une fausse requête doit perdre sa vie, n'est pas traduit. De même, dans le chapitre 2 du livre XI, consacré aux « Diverses significations données au mot de liberté », les traducteurs ont enlevé la phrase « Certain peuple a longtemps pris la

6. Montesquieu, Egor Karnev (trad.), *Duh zakonov*, Saint-Pétersbourg, N. Grecha, 1839;
Montesquieu, *Duh zakonov*, Saint-Pétersbourg, Shtaba Ordel, 1862.
7. Montesquieu, *O duhe zakonov*, Saint-Pétersbourg, L. F. Panteev, 1900.
8. Montesquieu, *O duhe zakonov*, dans M. M. Rozentoer, *Obshchedostupnaja filosofija*, Saint-Pétersbourg, Arkadija Pressa, 1901.
9. J. I. Shneijder, *Razuzhdenija na Monteskevu knigi O razume zakonov; ili Uroki isobshchej juriaprudencii, prepodavannye v Imp. Maskoshkom universitete*, Moscou, N. Novikova, 1782.
10. E. Laboulaye, « O Dube zakonov Montesk'e », dans Édouard Laboulaye, *Skepsi, mistkaz*, obzherki i rechi, N. I. Lamanskogo, 1870, p. 95-116.

11. Montesquieu, « O duhe zakonov », dans Montesquieu, *Izbrannye proizvedenija*, Moscou, Gospolizdat, 1955, p. 159-733.
12. Ces traductions, surtout les deux premières, ont été étudiées par Nadezda Pavinskaya. Voir Nadezda Pavinskaya « Les lectures de *L'Esprit des lois* en Russie au XVIII^e siècle », *Cahier Montesquieu*, 6 (*Montesquieu du Nord au Sud*. Actes de la table ronde organisée à Paris les 29 et 30 janvier 1999), 2001, p. 61-70; *Id.*, « Du Russe au Japon: traduire *L'Esprit des Lois* en Russie au XVIII^e et au début du XIX^e siècle? », *Revue Française d'Histoire du Livre*, 134,

liberté pour l'usage de porter une longue barbe » ainsi que la note de l'auteur précisant qu'il s'agit des Moscovites.

Des coupures similaires se trouvent dans tout le texte de Yazikov, que ce soit la phrase « les Moscovites se vendent très aisément. J'en sais bien la raison : c'est que leur liberté ne vaut rien » (XV, 6) ou encore les réformes de Pierre telles que Montesquieu les décrit (XIX, 4). Comme le note Nadezda Plavinskaya¹³, Yazikov plus que Kramarenkov use des coupures : là où le second atténue le sens, le premier rejette tout le fragment. Par exemple, dans le chapitre 16 du livre VI, Kramarenkov enlève juste le nom de Moscovie, tandis que chez Yazikov le chapitre entier est absent. Parfois, Yazikov suit l'exemple de son prédecesseur et atténue le sens de certains termes : ainsi, le despotisme, quand il s'agit de la Russie, devient « l'autocratie du souverain » et la monarchie « le pouvoir absolu ». On retrouve un exemple curieux dans la traduction d'une phrase du chapitre 2 du livre XIV « Combien les hommes sont différents dans les divers climats ». Selon Montesquieu, les habitants des pays froids sont moins sensibles au plaisir et à la douleur et « Il faut écorcher un Moscovite pour lui donner du sentiment ». Yazikov n'a pas voulu omettre l'idée mais il n'a pas pu la conserver telle quelle et accuser les Russes d'une telle cruauté. Il préfère alors remplacer « le Moscovite » par « le Lapon », « qu'il faut étrangler pour lui donner du sentiment ».

Ainsi, à chaque fois que dans le texte la Moscovie est mentionnée de manière négative, les traducteurs soit atténuent, soit ignorent complètement les passages. Ces changements témoignent de l'ampleur de la censure du gouvernement russe au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. Nadezda Plavinskaya, qui a étudié en détail les stratégies des premiers traducteurs¹⁴, conclut qu'ils avaient tous les pires difficultés à surmonter, chaque fois qu'il s'agissait de la Russie – pays despotique, selon Montesquieu. Chacun avait ses procédés privilégiés : Kramarenkov corrigeait le texte en l'atténuant, Yazikov opérait des coupures, Karnéev contestait les idées de Montesquieu dans des notes, ce que nous allons à présent étudier.

« Références de citations, indications de sources, production d'autorités à l'appui, d'informations et de documents confirmatifs ou

complémentaires : la plupart des notes de Montesquieu, de Buffon, de Michelet ou de Tocqueville répondent à cette fonction », écrit Gérard Genette, affirmant que les notes originales des textes discursifs sont les notes « par excellence, le type de base d'où toutes les autres dérivent peu ou prou¹⁵ ». « La fonction essentielle de la note auctoriale est ici de complément, parfois de digression, très rarement de commentaire », la note permet de ne pas intégrer au texte tout ce qui risquerait « d'y faire une hernie balourde ou génératrice de confusion¹⁶ ». Si la note auctoriale originale se trouve en relation de continuité avec le texte qu'elle « prolonge, ramifie et module plutôt qu'elle ne le commente¹⁷ », la note allographie, elle, dite note éditoriale, « consiste en un commentaire extérieur, le plus souvent postume, qui n'engage nullement la responsabilité de l'auteur¹⁸ ». Le plus souvent ce commentaire est objectif, « débarrassé de toute évaluation, et limité à une fonction d'éclaircissement (encyclopédique et linguistique) et d'information¹⁹ ». C'est exactement le cas de nombreuses éditions de l'*Esprit des lois*, comme le note Édouard Laboulaye dans sa préface :

En donnant une nouvelle édition de l'*Esprit des lois*, je n'ai nullement songé à l'encombrer de toutes les notes et de tous les commentaires qu'on a publiés depuis plus d'un siècle. [...] J'ai compris tout autrement l'utilité d'un commentaire ; j'ai voulu qu'il ne servît qu'à éclaircir la pensée de l'auteur²⁰.

Cette édition est riche en commentaires faits par Laboulaye lui-même qui renvoie souvent le lecteur aux *Lettres persanes* : selon lui, ce roman constitue le meilleur et le plus sûr éclaircissement de l'*Esprit des lois*²¹. Mais l'éditeur ajoute de nombreuses réflexions et citations tirées des autres auteurs – Voltaire, Bossuet, Helvétius etc. La même approche a été choisie par la librairie de Firmin Didot frères en 1872 quand l'*Esprit* a été publié « avec les notes de l'auteur et un choix des observations de Dupin, Crevier, Voltaire, Mably, La Harpe, Servain, etc.²² ».

15. G. Genette, *Séuils*, Paris, Le Seuil, 1987, p. 327.

16. *Ibid.*, p. 329.

17. *Ibid.*, p. 330.

18. *Ibid.*, p. 339.

19. *Ibid.*, p. 340.

20. E. Laboulaye, « Introduction à l'*Esprit des lois* », Montesquieu, *Oeuvres complètes*, Paris, Garnier Frères, 1875-1879, t. 3, p. LXVII-LXVIII.

21. E. Laboulaye, *O Duile sakano Monteskije*, éd. cit., p. 107.

22. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Firmin Didot frères, 1872.

13. N. Plavinskaya, « Trudnosti perevoda: Monteskij v russkij izdanijah XVII – nachala XIX v.» (Les difficultés des traductions : Montesquieu dans les éditions russes du XVIII^e-début XIX^e siècles), éd. cit.

14. *Ibid.*

L'approche de Egor Karnéev est différente: ses notes servent de commentaires, certes, mais le plus souvent elles sont très personnelles et reflètent le regard d'un russe orthodoxe et fidèle monarchiste. Ces notes présentent alors un intérêt particulier pour voir comment le traité fut perçu à l'époque.

Les notes peuvent être regroupées en sept ensembles:

- 1) Explication des notions et noms inconnus;
- 2) Développement ou supplément des idées de l'auteur;
- 3) Doutes ou désaccords;
- 4) Critiques des idées religieuses – défense de la foi chrétienne;
- 5) Critique des opinions politiques – défense de la monarchie et blâme de la république;
- 6) Référence au contexte contemporain et aux changements négatifs dus à la Révolution française;
- 7) Apologie de la Russie.

Comme les deux premiers groupes ne représentent qu'un faible intérêt, je vais me focaliser sur le versant critique.

1) Doutes ou désaccords

Tout en reconnaissant la grande valeur du traité de Montesquieu, Karnéev ne se prive pas de le critiquer. Il écrit par exemple: « il est difficile d'être d'accord avec²³ »; « tout ce qui est décrit dans ce chapitre est bien doux » (t. 1, p. 44); « ce n'est pas très juste » (t. 1, p. 90) etc. À ses yeux, Montesquieu exagère, tire des conclusions partiales ou prématurées (« il ne faut pas exagérer les choses » (t. 1, p. 78); « il ne faut pas faire des conclusions hâtives » (t. 1, p. 236-237); « l'opinion de l'auteur n'est pas juste » (t. 2, p. 98) etc. Le traducteur avoue même qu'il a parfois de la peine à saisir le sens: « on ne comprend pas ce que l'auteur voulait dire » (t. 1, p. 61 et p. 287); « il est difficile de comprendre » (t. 3, p. 33); « tout cela est contradictoire, pas clair » (t. 1, p. 289), etc.

On peut aisément comprendre les difficultés du traducteur: Montesquieu lui-même disait que c'était au lecteur d'imaginer « les idées intermédiaires ». « Ce qui rend certains articles du livre en question (*L'Esprit des lois* – VA) obscurs et ambigus, c'est qu'ils sont

souvent éloignés d'autres qui les expliquent, et que les chaînons de la chaîne [...] sont très souvent éloignés les uns des autres²⁴ », écrit Jean Starobinski, pour qui « l'expression de Montesquieu [...] ne s'applique jamais à lier les propositions, elle va de saillie en saillie, de vue instantanée en vue instantanée²⁵ ». C'est donc au lecteur (et/ou au traducteur) de rétablir cette chaîne, de relier les propositions et les commentaires. Karnéev n'a pas réussi à le faire: il ne voit pas le tout et souvent ne comprend pas des détails.

2) Critique des idées religieuses et défense de la foi chrétienne

Désiste, Montesquieu critiquait les religions, Karnéev, croyant et pratiquant, défend au contraire la religion (t. 1, p. 27, p. 29, p. 37, p. 61) et la vie monastique (t. 2, p. 39). Il explique que Montesquieu écrivait « dans l'esprit de la philosophie du XVIII^e siècle, attaquant tout ce qui avait rapport à la religion chrétienne et surtout au clergé » (t. 3, p. 45).

3) Critique des opinions politiques: défense de la monarchie et rejet de la république

Adepte fidèle de la monarchie, dévoué au tsar, Karnéev critique les idéaux républicains de Montesquieu et affirme qu'il ne faut pas faire aveuglement confiance à l'auteur dans ses conclusions sur le gouvernement républicain puisqu'il n'est pas impartial (t. 1, p. 16). « Comment ne pas s'étonner qu'au XVIII^e siècle des gens aussi intelligents que l'auteur pouvaient être contaminés par l'esprit républicain? » (t. 1, p. 121). Toutes les réflexions critiques sur la monarchie et le monarque se heurtent à une vive résistance de Karnéev, sûr et certain de la justesse du pouvoir absolu (t. 1, p. 10). En donnant la Russie en exemple, il écrit:

Comment peut-on affirmer que dans la monarchie d'honnêtes gens qui aiment la patrie soient rares? Il est vrai que souvent nous sommes régis par le désir de faire plaisir à l'empereur ou de recevoir les distinctions; mais bien souvent nous sommes guidés uniquement par l'amour à la patrie et par l'ardeur à la vertu. Un exemple frappant représente l'attaque de Napoléon contre la Russie en 1812 (t. 1, p. 45).

Le traducteur s'indigne:

Comment pourrait-on dire que dans l'état monarchique il n'y a rien à faire avec la pureté des mœurs? Les bonnes mœurs sont de tous les

²³ Montesquieu, Karneev (trad.), *Duh zakonov*, éd. citée, t. 1, p. 42 et 94. Par la suite toutes les citations de cette édition sont dans le texte de la manière suivante (t. 1, p.).

²⁴ Cfé par Jean Starobinski, *Montesquieu*, Paris, Le Seuil, 1994, p. 34.

²⁵ Ibid., p. 33.

gouvernements. Les monarques eux-mêmes prennent soin de bons mœurs et bien souvent les lois sur ce sujet sont bien strictes (t. 1, p. 90).

Toutes les fois que Montesquieu affirme les avantages de la république, Karnéev s'y oppose. Pour lui, il ne faut pas rendre de sentences catégoriques et les bonnes mœurs ne sont pas le monopole du gouvernement républicain (t. 1, p. 191), car les gens sont partout les mêmes et le républicain est aussi ambitieux qu'un autre; il aime autant dominer, il n'est pas plus vertueux qu'un autre homme de quelque gouvernement que ce soit (t. 1, p. 78). « Dans la monarchie, les représentants de la noblesse, courtisans ou non, sont aussi vertueux que les républicains » (t. 1, p. 44).

Karnéev manifeste sa fidélité au tsar en approuvant les mesures du gouvernement conservateur de Nicolas I qui, après la répression des décabristes (de jeunes nobles qui aspiraient au changement du pouvoir et à l'établissement de la monarchie constitutionnelle), interdit la sortie à l'étranger et renforça les moyens de la censure et de la police secrète pour lutter contre la diffusion des idées révolutionnaires. Il est bien évident que, dans ces conditions, les idéaux républicains de Montesquieu paraissaient révolutionnaires et nécessitaient des commentaires critiques du traducteur, dévoué au tsar et à la patrie.

4) Référence au contexte contemporain et aux changements dus à la Révolution française

Bien souvent Karnéev note que les conclusions de Montesquieu ne sont valables que pour la France de son temps, mais des changements postérieurs, surtout liés à la Révolution de 1789 ont démontré leur fausseté (t.1, p. 27, p. 65, p. 126, p. 145, p. 162 ; t. 2, p. 23, p. 204). En ce qui concerne la Révolution elle-même, Karnéev ne l'accepte pas du tout:

Il serait curieux de voir ce que deviendrait l'État imaginé par Voltaire, Rousseau, Bayle, Diderot, Héloïte, etc. L'affreuse Révolution française fut le résultat de leur doctrine; et eux-mêmes se distinguaient par la jalouse, la médisance, la haine réciproque, la licence, l'insoumission à toute sorte du pouvoir (t. 2, p. 11).

Dans les années 1830, les idées libérales se propageaient et des étudiants progressistes formaient des cercles révolutionnaires. Mais toute la propagande révolutionnaire fut arrêtée par le gouvernement de Nicolas I. C'est la doctrine de la nationalité, formulée par Serguéï

Ouvarov dont le mot d'ordre était « Orthodoxie, Autocratie, Nationalité » qui devint le fondement idéologique de la politique de ce temps. Cette triade apparut en réponse à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Karnéev occupa des postes d'état importants pendant plusieurs années durant cette période et suivit la devise russe dans ses notes, en critiquant les idées révolutionnaires et en glorifiant la Russie.

À cet égard, sa note ajoutée au chapitre « Diverses significations données au mot de liberté » (livre XI, ch. 2) est tout à fait représentative:

L'auteur sans doute ne pourrait jamais imaginer comment ses compatriotes interpréteraient la liberté durant la Révolution française, à la fin du siècle précédent. Je voudrais dire quelques mots sur ce sujet. Le mot de liberté est bien sûr agréable à notre oreille. Mais bien souvent les jeunes ne le comprennent pas. Je dirai franchement: nous, les nobles russes, qu'avons-nous à désirer? Ne sommes-nous pas complètement libres? Certains en veulent plus. Les anglophiles soutiennent leurs avis, les bourgeois réclament la pure licence. Qu'arriverait-il si leurs désirs se réalisaient? Que Dieu nous garde de cette signification de la liberté! (t. 1, p. 267).

D'ailleurs, en parlant des événements récents Karnéev fait souvent référence à la guerre contre Napoléon pour mettre en valeur le rôle de la Russie dans la victoire (t. 1, p. 45, 207, 234).

5) Apologie de la Russie

Dans l'esprit de la théorie officielle de la nationalité, Karnéev glorifiait sa patrie dans ses notes les plus détaillées et les plus longues (il y en a plus d'une quarantaine). Il affirme la priorité de la monarchie russe par rapport à tous les autres gouvernements monarchiques. Il s'exclame souvent: « Que Dieu soit loué qu'on n'ait rien de pareil chez nous en Russie! » (t. 2, p. 39). Il célèbre la législation russe pour sa précision, sa clarté, et l'ordre social russe pour son caractère raisonnable: « On pourrait citer comme exemple l'excellence des ordonnances russes » (t. 1, p. 117) dont la mise en œuvre est surveillée par le Sénat – l'institution dont l'objectif était de contrôler l'administration de l'État, « le dépôt des lois » (t. 1, p. 31). Il souligne qu'à la différence de la France, où les ministres interviennent dans les affaires qui ne les concernent pas, « chez nous, en Russie, les lois sont bien claires » et continue par présenter les fonctions précises des ministres russes. Il cite régulièrement la législation russe, affirmant à chaque fois qu'elle est parfaitement raisonnable (t. 1,

p. 117, p. 162, p. 192, p. 193 ; t. 3, p. 71, p. 72, p. 98]. Karnéev est bien persuadé que :

Pour un État tel que la Russie, il n'est pas possible d'inventer une constitution meilleure qu'elle en a déjà. [...] Si en Angleterre, qui ne représente qu'une petite partie de la Russie, il y a autant de disputes, de discordances, d'arrests, de retardements dans des affaires qui nécessitent la rapidité dans leurs résolutions. En Russie, si vaste, ce type de gouvernement n'est point admissible : le pays aurait succombé sous les retards et le désordre (t. 1, p. 276).

Seule la Russie, pour lui, est capable de donner un bon exemple de la communauté de peuples différents, qui prospèrent sous « le pouvoir absolu d'une personne, et non sous le pouvoir arbitraire de plusieurs » (t. 1, p. 145).

Karnéev défend également le servage. Selon lui, « il est difficile d'organiser l'administration des serfs mieux qu'en Russie » (t. 2, p. 7). Il joint une longue note au chapitre 1 du livre XV « Sur l'esclavage » en en distinguant trois types : l'esclavage, la captivité et la sujétion. « C'est cette dernière qui a cours en Russie et ce n'est pas du tout ce que les étrangers comme Montesquieu nomment esclavage. Avec la diffusion de la civilisation la sujétion est meilleure que la liberté sans protection » (t. 2, p. 54). Pour lui, les raisonnements de Montesquieu sur les origines de l'esclavage ne sont ni clairs, ni suffisants. À ses yeux, le peuple russe était libre de longue date, mais comme les terres appartenaient au gouvernement ou à la noblesse, les paysans vivaient selon certaines conditions sur ces terres. S'ils avaient eu la possibilité de déménager souvent d'une terre à l'autre, l'agriculture en aurait souffert. C'est pourquoi les tsars ont décidé de les attacher à une terre. C'est la source de leur sujétion. Mais personne n'avait jamais le droit de les traiter en esclaves ou en captifs (t. 2, p. 62). « Il n'y a pas d'esclaves en Russie, il y a juste les sujets qui ne sont pas tout de même considérés comme libres » mais qui ont la possibilité d'obtenir la liberté (t. 2, p. 71, p. 79).

Ces idées vont dans le sens de l'abolition du servage par Nicolas I. Ce dernier interdit en effet la vente de personnes sur le marché public et établit les bases législatives pour définir les rapports entre paysans et propriétaires des domaines. Le pouvoir arbitraire de ces derniers se retrouva limité par ces lois.

Glorifiant les réformes de Pierre I, Karnéev reproche à Montesquieu de ne pas connaître l'histoire de l'Empire russe :

L'auteur parle ici des temps de Pierre le Grand, mais il ne connaît pas notre histoire. La Russie avant Pierre I n'était pas un état despotique, puisqu'elle avait toujours des lois où il était noté que *l'empereur a dit et les boyards ont décidé* (la mise en relief est de Karnéev – VA) : cela veut dire que le gouvernement était monarchique. Les tribunaux ont existé depuis toujours. Les punitions chez nous ne sont pas atténuées. Seule la peine de mort a été abolie et cela a été décidé non pas pour sortir du despotisme, mais pour peupler la Sibérie, ce qui démontre la miséricorde de nos monarques (t. 1, p. 108).

À maintes reprises, le traducteur loue Pierre le Grand et sa politique, surtout quand il s'agit de ses talents militaires et de la victoire dans la guerre contre Charles XII. C'est Pierre qui a civilisé la Russie et fondé son armée – celle qui s'est distinguée dans cette guerre. Il admire l'art stratégique de Pierre, sa patience et sa sagesse : « Qui aurait pu imaginer que la Russie changeât si rapidement ? On ne pourrait pas accuser Charles d'avoir pris une décision irréfléchie et mal fondée. Son seul malheur fut de rencontrer Pierre I et non quelqu'un d'autre » (t. 1, p. 253-254).

Karnéev compare ainsi Pierre à Alexandre le Grand et glorifie sa partie – l'empire le plus puissant au monde. Il est absolument certain que l'annexion d'une partie de la Pologne par la Russie en 1815 fut bénéfique pour ces régions (t. 2, p. 214). Quand Montesquieu met en garde, disant que la conquête d'un empire voisin faible ne sera pas fructueux pour un grand empire, Karnéev remarque que c'est seulement vrai si ce faible voisin n'incommode pas le grand, ce qui était le cas de la Crimée et de la Pologne, surtout de la première qui causait beaucoup de torts à la Russie par ses invasions. C'est pourquoi la Russie, dit-il, prit une bonne décision lorsqu'elle décida « d'incorporer » toute la Crimée et une partie de la Pologne (t. 1, p. 238).

Ainsi, Karnéev profita des notes non pour ajouter des chaînons manquants et rendre plus claire la pensée de l'auteur, mais pour exprimer son idéologie chrétienne et monarchiste. Ses commentaires sont d'un grand intérêt, car non seulement ils reflètent le contexte politique de son époque, mais ils sont également uniques en leur genre en Russie en proposant en annotation du texte de Montesquieu une vision originale de l'œuvre.

Notre brève étude montre donc que *l'Esprit des lois* avait bien suscité un vif intérêt en Russie au cours des XVIII^e-XIX^e siècles. Mais, du fait de la censure et/ou de leurs auteurs, les traductions dont les auteurs sont identifiés font toutes preuve d'un nationalisme qui les amena à

critiquer Montesquieu soit en escamotant son texte soit en multipliant les commentaires dans les notes infrapaginale. C'est ainsi que le régime tsariste échappait au « despotisme oriental » aux yeux du lecteur russe.

Veronika Altashina

Veronika Altashina, docteur ès lettres, habilitée à diriger des recherches, professeur à l'Université d'État de Saint-Pétersbourg. Auteur d'un livre, de deux manuels et de plus de 130 articles (en russe et en français) sur la littérature française et comparée. Rédacteur en chef des anthologies : *Pascal : Pro et Contra. La réception de l'œuvre de Pascal en Russie* (St-Pétersbourg, 2013); *Diderot : Pro et Contra : La réception des idées et de l'œuvre de Diderot en Russie* (St-Pétersbourg, 2013); *Montesquieu : Pro et Contra. La personnalité et l'œuvre de Montesquieu en Russie : traductions, recherches, réception* (St-Pétersbourg, 2021).

Veronika Altashina, Doctor of Philology, Professor at the Saint-Petersburg State University, Russia. Author of one book and two handbooks and more than 130 articles on French and Comparative Literature. Editor of *Pascal: Pro et Contra. The reception of Pascal's works in Russia* (St. Petersburg, 2013), Diderot: *Pro et Contra: The reception of Diderot's ideas and works in Russia* (St. Petersburg, 2013), Montesquieu: *Pro et Contra. Montesquieu's personality and works in Russia: translations, studies and reception* (St. Petersburg, 2021).

UN MOMENT DE LA CIRCULATION MONDIALE DES LUMIÈRES: UNE PREMIÈRE ENQUÊTE SUR LES TRADUCTIONS ET LES USAGES DE L'ESPRIT DES LOIS DANS LE JAPON MODERNE NAISSANT (1868-1889)

Eddy Dufourmont

Université Bordeaux Montaigne

Résumé. Montesquieu a connu dans les premières décennies du Japon moderne une fortune particulière. Avec *De l'esprit des lois*, il est l'auteur français le plus traduit, notamment parce que le nouvel État, aspirant à bâtir des institutions modernes, fait grand cas des études judiciaires françaises, malgré un tropisme anglo-saxon. Les traducteurs offrent du reste un profil très proche puisqu'ils ont tous été employés du Gouvernement et sont liés les uns aux autres autour de Mitsukuri Rinshō. Le confucianisme et son vocabulaire politique jouent un rôle essentiel dans la difficile compréhension des concepts de liberté et de loi. Mais le texte est lu et utilisé dans une perspective bien différente des anciens autoritaires de ce dernier, puisque les partisans du Mouvement pour la liberté et les droits du peuple s'approprient le texte. L'intellectuel Nakae Chōmin joue en la matière un rôle tout aussi central que celui qu'il a tenu pour l'introduction de Rousseau.

Keywords. Montesquieu, *Liberty Law*, Japan, Meiji, Nakae Chōmin, Mitsukuri Rinshō, Ga Noriyuki, Movement for the Liberty and the Rights of the People, cultural transfers.